

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 décembre 2008 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

ANNIVERSAIRE DU MOIS : 28 décembre : Marc Jossart
 FÊTES LÉGALES DU MOIS: 25 décembre: Noël
 1^{er} janvier: Jour de l'An

Les bureaux seront fermés du 23 décembre au 4 janvier 2009, pour les fêtes de fin d'année.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes – dépôt
- 5.- Vente pour taxes 2009/adoption et autorisation
- 6.- Avis de motion/règlement 434-08 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2009
- 7.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2009/adoption
- 8.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport régulier/prévisions budgétaires 2009/adoption
- 9.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport adapté/prévisions budgétaires 2009/adoption
- 10.- Calendrier des séances du conseil/adoption
- 11.- Union des Municipalités du Québec/cotisation annuelle 2009
- 12.- Assurances générales de la municipalité/renouvellement du contrat 2009
- 13.- PG Govern/contrats d'entretien des logiciels/autorisation
- 14.- Gestion de personnel/vacances de la concierge/autorisation de paiement
- 15.- Appels interurbains à destination de Saint-Jérôme/modification/appui

LOISIRS

- 16.- Entretien et surveillance des patinoires – horaires 2008-2009/lettre d'entente/signature
- 17.- Parc Albert-Cousineau – terrain de tennis double/libération de la retenue

VOIRIE

- 18.- Revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II/décomptes progressifs # 2-3 et libération de la retenue #4/autorisation de paiement
- 19.- Revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 20.- Travaux correctifs de drainage et d'aqueduc – secteur Ouest/honoraires professionnels/autorisation de paiement

- 21.- Travaux divers de drainage – secteur Est/honoraires professionnels/ autorisation de paiement
- 22.- Achat de véhicules de services/autorisation de dépenses
- 23.- Modification de l’entrée électrique du centre communautaire/autorisation de dépenses

URBANISME

- 24.- Comité consultatif d’urbanisme/26-11-08/adoption du procès-verbal
- 25.- Comité consultatif d’urbanisme/26-11-08/dérogation mineure #2008-003/ étude
- 26.- Comité consultatif d’urbanisme/26-11-08/amendement au règlement de zonage 308-91/autorisation
- 27.- Comité consultatif d’urbanisme/26-11-08/amendement au règlement de construction 311-91/autorisation

SÉCURITÉ

- 28.- Adoption/règlement 378-5-08 modifiant le règlement 378-97 concernant les nuisances
- 29.- Parole à l’auditoire
- 30.- Levée de la séance

08-12-203

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud’Homme

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

08-12-204

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2008

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le procès-verbal du 10 novembre 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

08-12-205

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE les comptes à payer au 30 novembre 2008 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de novembre 2008, lequel confirme un montant total de 33 590,45 \$.

VENTE POUR TAXES 2009/ADOPTION ET AUTORISATION

08-12-206

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et scolaires impayées, et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2009, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 434-08 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2009

08-12-207

QUE, le conseiller Monsieur Denis Gravel, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2009.

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2009/ADOPTION

08-12-208

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2009 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, et la quote-part de notre municipalité au montant de 23 301\$, ainsi que la quote-part pour le Développement économique au montant de 7 396\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/TRANSPORT RÉGULIER/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009/ADOPTION

08-12-209

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice 2009, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont

Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2009 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
TRANSPORT ADAPTÉ/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009/ADOPTION

08-12-210

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice 2009, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2009 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget du transport adapté, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

08-12-211

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h :

- 12 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 14 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 5 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/COTISATION ANNUELLE 2009

08-12-212

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 555,13 \$ à l'Union des Municipalités du Québec, lequel représente la cotisation de la Municipalité de Pointe-Calumet pour l'année 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2009

08-12-213

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2009, avec la firme Assurance Jones Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 76 724 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PG GOVERN/CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS/AUTORISATION

08-12-214

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la directrice générale, Mme Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler les contrats d'entretien des logiciels avec la firme PG Govern Qc Inc., pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et pour la somme totale de 25 803,24 \$ incluant les taxes, répartie comme suit :

Administration :	9 684,69 \$
Urbanisme :	12 585,56 \$
Loisirs :	3 532,99 \$

GESTION DE PERSONNEL/VACANCES DE LA CONCIERGE/
AUTORISATION DE PAIEMENT

08-12-215

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement des trois (3) semaines de vacances restantes pour l'année 2008, à la concierge, Madame Yvette St-Jacques, conformément aux dispositions de la convention collective signée le 5 novembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPELS INTERURBAINS À DESTINATION DE SAINT-JÉRÔME/
MODIFICATION/APPUI

08-12-216

ATTENDU QUE l'ensemble des services du Gouvernement du Québec de niveau régional sont situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'ensemble des organismes à vocation régionale sont situés sur ce même territoire :

ATTENDU QUE le chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne est aussi situé sur ce territoire;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens sont desservis pour des soins spécifiques par le Centre hospitalier de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les citoyens des MRC de Deux-Montagnes et Mirabel doivent assumer des frais d'interurbains pour les appels logés auprès des services publics mentionnés ci-avant situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet appuie la Ville de Saint-Eustache, dans sa démarche auprès des autorités et des corporations concernées, notamment à Bell Canada, de modifier les zones d'interurbains afin que les appels téléphoniques logés à partir des territoires des MRC de Deux-Montagnes et Mirabel, destinés au territoire de la Ville de Saint-Jérôme, soient considérés comme des appels locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES PATINOIRES – HORAIRES 2008-
2009/LETTRE D'ENTENTE/SIGNATURE

08-12-217

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, relativement à l'horaire 2008-2009 pour l'entretien et la surveillance des patinoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARC ALBERT-COUSINEAU – TERRAIN DE TENNIS DOUBLE/
LIBÉRATION DE LA RETENUE/AUTORISATION DE PAIEMENT

08-12-218 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

AUTORISER le paiement au montant de 8 652,23\$ à la firme Lavallé et Frères (1959) Ltée, lequel représente la libération de la retenue, dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de tennis double au parc Albert-Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REVITALISATION DU BOUL. DE LA CHAPELLE – PHASE II/DÉCOMPTES
PROGRESSIFS #2-3 ET LIBÉRATION DE RETENUE # 4/AUTORISATION
DE PAIEMENT

08-12-219 Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER les paiements, tels que décrits ci-dessous, à la firme Les Constructions Infrabec, lesquels représentent les décomptes progressifs et la libération de la retenue, dans le cadre des travaux de revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II, à savoir :

Décompte progressif # 2 : 233 251,99 \$ (taxes incluses);
Décompte progressif # 3 : 5 573,29 \$ (taxes incluses);
Retenue # 4 : 18 587,38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REVITALISATION DU BOUL. DE LA CHAPELLE – PHASE II/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

08-12-220 Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 224,00 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux exécutés dans le cadre du projet de revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II (facture # 1067).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET D'AQUEDUC – SECTEUR
OUEST/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel

Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

08-12-221 D'AUTORISER le paiement au montant de 3 741,13 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage et la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux correctifs de drainage et d'aqueduc – secteur Ouest (facture # 1066).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DIVERS DE DRAINAGE – SECTEUR EST/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

08-12-222 Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 18 229,32 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux divers de drainage – secteur Est (factures # 1069 et 1082).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICES/AUTORISATION DE DÉPENSES

08-12-223 Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet décrète l'achat de trois (3) véhicules pour les services des travaux publics et d'urbanisme, et qu'à cette fin, réserve un montant de 80 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE/AUTORISATION DE DÉPENSES

08-12-224 Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte la soumission de la firme ADF Électronique, afin de modifier l'entrée électrique du centre communautaire de 200 amp. à 600 v., pour qu'elle soit compatible avec la génératrice, et ce, au prix budgétaire de 15 750 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-11-08/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26 novembre 2008, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-12-225

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-11-08/DÉROGATION
MINEURE #2008-003/ÉTUDE

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal étudiera la demande de dérogation mineure numéro 2008-003, et rendra sa décision lors de la séance régulière du 12 janvier 2009.

Cette demande vise l'immeuble suivant : 208, 48^e Avenue
Lot : 2 126 773

Cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale sans ouverture à 0,70 m. au lieu de 1,2 m, afin de rendre le tout conforme.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-11-08/AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

08-12-226

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, afin d'amender le règlement de zonage 308-91, pour modifier la zone R5-203 pour y inclure l'usage de résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-11-08/AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 311-91/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

08-12-227

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, afin d'amender le règlement de construction 311-91, pour inclure le Code National du Bâtiment du Canada, Édition 1990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 378-5-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378-97
CONCERNANT LES NUISANCES

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 378-5-08 modifiant le règlement numéro 378-

QUE l'avis public du règlement numéro 378-5-08 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

08-12-228

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 378-5-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-97 CONCERNANT LES
NUISANCES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 21.1 du règlement numéro 378-97 concernant les nuisances, relativement au stationnement d'un véhicule lourd sur un terrain résidentiel;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'article 21.1 du règlement numéro 378-97 est modifié par l'ajout du point suivant :

« e) de stationner un véhicule lourd dans la marge avant sur un terrain résidentiel. »

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière adj.

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h30, la séance soit levée.

08-12-229

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière adjointe